

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif aux affaires disciplinaires

Audience

20-0193

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Charles Corlett
Directeur du contentieux de la mise en application
416 646-7253
ccorlett@iroc.ca

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias
416 943-6906
azviedris@iroc.ca

L'OCRCVM tiendra une audience disciplinaire concernant Bardya Ziaian, ex-PDR de BBS Securities Inc.

Une requête sera également présentée dans cette affaire.

Le 17 septembre 2020 (Toronto, Ontario) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience concernant l’affaire Bardya Ziaian. L’audience prévue initialement a été ajournée le 30 mars 2020 et est maintenant fixée au 13 octobre 2020. Elle se tiendra par vidéoconférence.

Une requête liée à cette affaire sera également présentée le 23 septembre 2020. M. Ziaian veut obtenir l’une des ordonnances suivantes :

- (a) une ordonnance exigeant que l’audience se poursuive sous forme d’audience par comparution;
- (b) une ordonnance suspendant de façon permanente la présente procédure au motif que l’OCRCVM n’a pas la compétence requise pour la poursuivre.

Date de la requête : La requête sera entendue par vidéoconférence le 23 septembre 2020, à 14 h.

Date de l’audience : L’audience se tiendra par vidéoconférence à compter du 13 octobre 2020, à 10 h.

L’audience disciplinaire et l’audience relative à la requête seront publiques, à moins que la formation ne décide qu’elles doivent se dérouler à huis clos. Les membres du public qui souhaitent y assister doivent communiquer avec la coordonnatrice des audiences de l’OCRCVM, à l’adresse NHC1@iroc.ca, pour obtenir des renseignements.

La décision de la formation d’instruction sera publiée à www.ocrcvm.ca.



L'audience disciplinaire concerne des allégations selon lesquelles M. Ziaian aurait exécuté des opérations irrégulières lorsqu'il a obtenu des attributions de titres de nouvelles émissions aux fins de négociation pour compte propre et non pas aux fins d'attribution de ces titres aux clients de BBS Securities Inc.

On peut consulter l'avis d'audience et l'exposé des allégations à l'adresse suivante :
[Ziaian, Bardya – Avis d'audience et exposé des allégations](#)

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Web de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M. Ziaian en mai 2015. Les contraventions alléguées auraient été commises lorsque M. Ziaian était représentant inscrit à BBS Securities Inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Ziaian n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de 175 courtiers en placement canadiens et des quelque 30 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.